

FICHE FISCALITÉ

RÉGIME FISCAL ET SOCIAL POUR LES ENTREPRISES

EN L'ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2026

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		CHARGES PATRONALES	FORFAIT SOCIAL
Entreprise de 250 salariés et plus, avec PEE et/ou PER d'Entreprise (PERO, PERECO, PER Unique)			
Participation	Déductibilité du bénéfice imposable ⁽¹⁾ ⁽²⁾	Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujetti).	<u>PER d'Entreprise</u> : 16 % si la gestion pilotée (gestion par défaut) comporte, pour une fraction des sommes investies par chaque bénéficiaire, au moins 10 % de titres éligibles au PEA PME-ETI. Sinon 20 %.
Intéressement			
Prime de Partage de la Valeur (PPV)		Exonération dans la limite de 3 000€ ou 6 000€, selon le cas (à l'exception de la taxe sur les salaires, si l'employeur y est assujetti).	<u>PEE</u> : - 10 % sur l'abondement lorsque celui-ci est la contrepartie d'un versement du bénéficiaire pour l'acquisition d'actions (ou de certificats d'investissement) émises par l'entreprise - 10 % sur l'abondement unilatéral versé pour l'acquisition d'actions (ou de certificats d'investissement) émises par l'entreprise - 20 % dans les autres cas (abondement non visé ci-dessus, participation, intéressement et PPV).
Abondement ⁽³⁾		Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujetti).	
Versements obligatoires ⁽³⁾ (part patronale)		Exonération dans la limite du disponible social : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération limitée à 5 PASS (limite réduite par l'abondement PERCO/PERECO/PER Unique et l'abondement CET versé sur le PERO).	<u>PERO/PER Unique</u> : 16 % si la gestion pilotée (gestion par défaut) comporte, pour une fraction des sommes investies par chaque bénéficiaire, au moins 10 % de titres éligibles au PEA PME-ETI. Sinon 20 %.
Entreprise de 50 à 249 salariés, avec PEE et/ou PER d'Entreprise (PERO, PERECO, PER Unique)			
Participation	Déductibilité du bénéfice imposable ⁽¹⁾ ⁽²⁾	Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujetti).	<u>Intéressement, Prime de Partage de la Valeur</u> : 0 % (non assujettis au forfait social). <u>PER d'Entreprise</u> : 16 % si la gestion pilotée (gestion par défaut) comporte, pour une fraction des sommes investies par chaque bénéficiaire, au moins 10 % de titres éligibles au PEA PME-ETI. Sinon 20 %.
Intéressement			
Prime de Partage de la Valeur (PPV)		Exonération dans la limite de 3 000€ ou 6 000€, selon le cas (à l'exception de la taxe sur les salaires, si l'employeur y est assujetti).	<u>PEE</u> : - 10 % sur l'abondement lorsque celui-ci est la contrepartie d'un versement du bénéficiaire pour l'acquisition d'actions (ou de certificats d'investissement) émises par l'entreprise. - 10 % sur l'abondement unilatéral versé pour l'acquisition d'actions (ou de certificats d'investissement) émises par l'entreprise. - 20 % dans les autres cas (abondement non visé ci-dessus et participation).
Abondement ⁽³⁾		Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujetti).	
Versements obligatoires ⁽³⁾ (part patronale)		Exonération dans la limite du disponible social : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération limitée à 5 PASS (limite réduite par l'abondement PERCO/PERECO/PER Unique et l'abondement CET versé sur le PERO).	<u>PERO/PER Unique</u> : 16 % si la gestion pilotée (gestion par défaut) comporte, pour une fraction des sommes investies par chaque bénéficiaire, au moins 10 % de titres éligibles au PEA PME-ETI. Sinon 20 %.
Entreprise de moins de 50 salariés, avec PEE et/ou PER d'Entreprise (PERO, PERECO, PER Unique)			
Participation	Déductibilité du bénéfice imposable ⁽¹⁾ ⁽²⁾	Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujetti).	0 % (sommes non assujetties au forfait social)
Intéressement			
Prime de Partage de la Valeur (PPV)		Exonération dans la limite de 3 000€ ou 6 000€, selon le cas (à l'exception de la taxe sur les salaires, si l'employeur y est assujetti, mais uniquement lorsque la PPV est soumise à la CSG/CRDS ⁽⁴⁾).	
Abondement ⁽³⁾		Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujetti).	<u>PERO/PER Unique</u> : 16 % si la gestion pilotée (gestion par défaut) comporte, pour une fraction des sommes investies par chaque bénéficiaire, au moins 10 % de titres éligibles au PEA PME-ETI. Sinon 20 %.
Versements obligatoires ⁽³⁾ (part patronale)		Exonération dans la limite du disponible social : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération limitée à 5 PASS (limite réduite par l'abondement PERCO/PERECO/PER Unique et l'abondement CET versé sur le PERO).	

⁽¹⁾ L'intéressement versé aux TNS (exploitants individuels, conjoints collaborateurs ou associés, etc.) n'est déductible, dans la limite annuelle du plafond individuel de 75 % du PASS, que lorsque ces derniers l'affectent à un PEE, PERCO, PERECO ou PER Unique.

⁽²⁾ Dans la limite du plafond légal pour les versements obligatoires effectués pour les mandataires sociaux des sociétés cotées.

⁽³⁾ Abondement : non accessible dans un PERO. Versements obligatoires : non accessibles dans un PERECO ou dans un PEE.

⁽⁴⁾ Cf. «Régime fiscal et social pour les salariés» ci-dessous.